

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 8 décembre 2010 portant agrément d'un prestataire de service d'entretien à terre des radiobalises de localisation des sinistres par satellite

NOR : DEVT1010471A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 334 de son règlement annexé relative à l'entretien à terre des radiobalises de localisation des sinistres par satellite ;

Vu l'attestation de conformité pour l'entretien à terre des radiobalises de localisation des sinistres par satellite délivrée par l'Agence nationale des fréquences en date du 10 décembre 2009 ;

Vu la demande de la société Eureka SARL du 28 novembre 2010 ;

Sur proposition du directeur des affaires maritimes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La société Eureka SARL, 40, rue M.-Gandhi, bâtiment 9, 97419 La Possession, est agréée en tant que prestataire de service d'entretien à terre des radiobalises de localisation des sinistres par satellite pour les radiobalises suivantes :

MARQUE	TYPE	SYSTÈMES satellitaires
KANNAD	406 WH 406 SW 406S 406 PRO 406 PRO GPS 406 AUTO 406 AUTO GPS 406 PRO SVW 406 PRO SVW GPS 406 MANUAL + 406 MANUAL + GPS	COSPAS/SARSAT
DEBEG	3540 WH 3545 3545 GPS	COSPAS/SARSAT

Art. 2. – L'agrément est accordé, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de parution au *Journal officiel* de la République française. Il sera renouvelé dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié susvisé.

Art. 3. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié susvisé.

Art. 4. – Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
P. PAOLANTONI